



Solidaire
depuis 1921

Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux

dans le cadre de la consultation de la population canadienne sur le
fonctionnement de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACEUM)

Le 31 octobre 2025

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
www.csn.qc.ca

Table des matières

Introduction.....	5
Les relations économiques du Canada et des États-Unis profondément interconnectées et mutuellement bénéfiques.....	7
Pour un examen conjoint de l'ACEUM à l'avantage des travailleuses et travailleurs.....	7
Réduire la dépendance de notre commerce extérieur au marché américain	10
Des préoccupations liées à l'examen conjoint de l'ACEUM.....	11
• Exclure la gestion de l'offre du cadre de l'examen conjoint de l'ACEUM.....	11
• Régler de façon durable le conflit du bois d'œuvre.....	12
• Mieux protéger les secteurs nord-américains de l'acier et de l'aluminium grâce aux règles d'origine dans l'industrie automobile	13
• Consolider la protection des industries culturelles dans l'ACEUM	15
• Exclure les services publics de l'examen de l'ACEUM.....	16
Conclusion	19

Introduction

Fondée en 1921, la Confédération des syndicats nationaux (CSN) est la première grande centrale syndicale québécoise. Composée de près de 1 600 syndicats, elle défend plus de 330 000 travailleuses et travailleurs de tous les secteurs d'activité sur l'ensemble du territoire. Elle prend part à plusieurs débats de fond de la société québécoise pour une société plus solidaire, plus démocratique, plus équitable et plus durable.

La CSN remercie le gouvernement du Canada pour son invitation à prendre part aux discussions relatives à la deuxième phase des consultations publiques sur l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Comme prévu à l'article 34.7 de l'ACEUM, les parties procéderont à un examen conjoint du fonctionnement de l'accord au cours de l'année 2026, soit six ans après son entrée en vigueur. Si, après examen, les parties confirment leur souhait de reconduire l'accord, celui-ci sera reconduit pour une nouvelle période de 16 ans. Dans le cas contraire, l'accord cessera en 2036.

La CSN est très préoccupée par l'état actuel de nos relations commerciales avec notre principal partenaire économique : les États-Unis. Le retour de Donald Trump à la Maison-Blanche, marqué par un changement de cap drastique de la politique commerciale américaine, a complètement perturbé nos relations avec les États-Unis. Depuis mars 2025, cette nouvelle administration, faisant peu de cas des avantages que tirent les deux pays de leurs relations commerciales, a décidé d'appliquer des tarifs élevés¹ sur une part importante des exportations du Canada vers le marché américain. Cette guerre commerciale que nous livre le gouvernement Trump constitue une violation de l'ACEUM et des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Elle met en outre beaucoup de pression sur notre économie et nos emplois, sachant que plus de 70 % de nos exportations prennent la route vers notre voisin du Sud. Ce protectionnisme décomplexé promu par l'administration Trump menace notre stabilité économique et suscite, avec raison, beaucoup d'inquiétudes chez nos travailleuses et travailleurs. Car, chaque fois qu'il y a crise, ce sont d'abord eux et leurs familles qui en paient le prix. Dès lors, et avant toute autre considération, nous réclamons auprès de nos gouvernements des gestes concrets afin de limiter les dommages causés par cette guerre commerciale sur les travailleuses et travailleurs du pays!

Sans conteste, ce contexte instable, créé de toutes pièces par l'administration américaine, laisse anticiper des pourparlers extrêmement difficiles dans le cadre de l'examen conjoint de l'ACEUM. Certes, le Canada et le Québec ont tout intérêt à maintenir et à améliorer un environnement stable fondé sur des règles dans leurs relations commerciales avec les États-Unis, cela ne doit pas toutefois se faire à n'importe quel prix. Le gouvernement fédéral devra adopter un comportement adéquat pour défendre les intérêts du Canada et du Québec, ainsi que les secteurs stratégiques qui déterminent notre réalité socioéconomique.

¹ Des tarifs de 35 % sont imposés sur les exportations canadiennes vers les États-Unis, excluant celles qui sont certifiées conformes à l'ACEUM, et des tarifs de 10 % sur le pétrole et la potasse. Des tarifs sectoriels sont en outre imposés sur l'acier, l'aluminium, le cuivre, l'automobile ainsi que le bois d'œuvre. Le gouvernement américain a aussi mis fin à l'exemption de minimis. D'autres tarifs sont par ailleurs annoncés.

Les relations économiques du Canada et des États-Unis profondément interconnectées et mutuellement bénéfiques

Si l'on exclut la période récente (avril 2025 à ce jour), marquée par l'application des tarifs douaniers de l'administration Trump, nous constatons, depuis la signature de l'ACEUM, une nette progression des échanges entre le Canada et les États-Unis. En effet, de 2020, l'année d'entrée en vigueur de l'ACEUM, à 2024, les exportations du Canada vers les États-Unis sur la base douanière ont crû de plus de 55 %, alors que les importations canadiennes en provenance de ce marché ont augmenté de plus de 42 %. Dans le cas du Québec, la situation est similaire. La hausse des exportations vers les États-Unis sur la période 2020 à 2024 se situe à plus de 51 %, alors que les importations en provenance de notre grand voisin ont progressé de plus de 43 %. Le Canada est d'ailleurs la première destination des exportations de 34 des 50 états américains; 63 % des exportations canadiennes vers les États-Unis sont en outre constituées d'intrants intermédiaires contribuant aux chaînes d'approvisionnement de l'économie américaine, ce qui permet à leurs entreprises d'être plus productives et plus compétitives sur le marché mondial². Au regard de ces faits, et contrairement à ce que véhicule l'administration Trump, le Canada n'est pas seulement un fournisseur de produits à l'économie américaine, le pays constitue également un marché de premier plan pour les entreprises américaines. Bref, le Canada et les États-Unis profitent de leurs relations commerciales.

L'économie canadienne est étroitement intégrée à l'économie américaine. Des milliers d'emplois au Québec et au Canada dans les secteurs manufacturier, agroalimentaire, minier et autres dépendent de nos échanges avec nos partenaires nord-américains. Pour preuve, les tarifs injustes appliqués par l'administration Trump sur les exportations canadiennes et québécoises causent déjà d'énormes dommages sur notre économie. Le secteur manufacturier québécois a perdu des milliers d'emplois au cours des derniers mois. Le taux de chômage au Canada s'élève à 7,1 % au mois de septembre 2025, alors qu'il se situait à 6,5 % un an plus tôt. Si ce conflit commercial perdure, il aura d'énormes conséquences sur les conditions de travail et de vie de bon nombre de travailleuses et de travailleurs du Québec et du Canada. Dans cette perspective, la CSN appuie la démarche du gouvernement fédéral de procéder à l'examen conjoint de l'ACEUM pour en finir avec l'imprévisibilité, tout en protégeant les secteurs névralgiques de notre économie.

Pour un examen conjoint de l'ACEUM à l'avantage des travailleuses et travailleurs

La CSN est consciente que ce traité qui permet une plus grande libéralisation du commerce et de l'investissement entre le Canada, les États-Unis et le Mexique se réalise principalement en faveur des entreprises avec pour objectif premier l'enrichissement des plus riches. C'est l'une de nos grandes préoccupations. Car, s'il y a croissance des échanges, il faut surtout se rappeler que cette croissance se fait d'abord et avant tout sur le dos des travailleuses et des travailleurs, alors que, dans les faits, leurs besoins et revendications ne sont pas pris en compte lors des pourparlers. Bien au contraire, de façon générale, les accords commerciaux

² T. Tombe (2024), *Des partenaires pour la prospérité : Étude de l'importance des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis*, Chambre de commerce du Canada.

visent à accentuer la concurrence entre les travailleurs, ce qui limite leur pouvoir de négociation et nuit à l'amélioration de leurs conditions de travail. Les accords commerciaux, incluant l'ACEUM, contribuent ainsi à accroître les revenus des plus riches, sans égard à l'appauvrissement de la classe ouvrière. Ce constat n'est pas seulement fait par la CSN. Dans un récent discours³ traitant de l'évolution du commerce mondial et des flux de capitaux, le gouverneur de la Banque du Canada, Tiff Macklem allègue que :

« Les bénéfices de l'ouverture du commerce n'ont pas été répartis équitablement. Des travailleurs y ont plus perdu que gagné, se retrouvant sans emploi quand les producteurs nationaux se sont fait couper l'herbe sous le pied par les producteurs à bas coûts des pays exportateurs. Cette situation a érodé le soutien public et politique en faveur de la mondialisation, ce qui a entraîné un recul du libre-échange... »

La CSN, comme organisation syndicale, refuse de partager cette vision d'un commerce international créateur d'inégalités socioéconomiques. Il s'avère certes important que nos gouvernements définissent les règles régissant le commerce. Cette démarche doit pourtant s'inscrire dans une perspective d'amélioration continue des conditions de vie et de travail de la majorité, et non l'inverse. C'est pour cela que nous demandons au gouvernement canadien de profiter de l'examen conjoint de l'ACEUM pour apporter des réponses concrètes en matière de respect des droits de la personne, de droit à un travail et à un salaire décent, de droit à la syndicalisation, de droits des travailleuses et des travailleurs migrants, d'accès aux services publics de santé et d'éducation de qualité capables d'assurer un réel développement des populations.

Il faut le reconnaître : l'ACEUM est allé un peu plus loin que l'ALENA en matière de droit du travail. Contrairement à l'ALENA qui traitait la question du travail dans un accord parallèle (l'ANACT) qui n'a rien donné, l'ACEUM contient un chapitre entier qui aborde la question du travail. Ces dispositions sur le travail se retrouvent dans le chapitre 23 et sont en outre assujetties au mécanisme de règlement des différends général de l'accord. Néanmoins, les parties doivent au préalable tenter de régler leurs différends en matière de travail par le biais de consultations (article 23.17). L'ACEUM reconnaît la déclaration de l'OIT sur les droits au travail, des droits internationalement reconnus dans le domaine du travail comme la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants et l'interdiction des pires formes de travail des enfants. L'accord intègre, entre autres, des dispositions relatives aux travailleurs migrants, à la discrimination en matière d'emploi et de profession, aux conditions de travail acceptables en ce qui concerne le salaire minimum, aux heures de travail et à la santé et à la sécurité au travail. De plus, l'ACEUM exige à chacune des parties d'adopter et de préserver, dans ses lois et règlements, ces droits comme énoncés dans la déclaration de l'OIT sur les droits au travail. Sous pression américaine, le Mexique a été d'ailleurs forcé d'améliorer ses lois du travail pour faciliter une meilleure représentation des travailleuses et des travailleurs dans les négociations collectives.

³ M. Tiff Macklem, *Le commerce mondial, les flux de capitaux et la prospérité du Canada*, Banque du Canada, 23 septembre 2025.

Parallèlement, les partenaires de l'ACEUM sont parvenus à un nouveau protocole de règlement des différends appelé « mécanisme de réaction rapide en matière de travail, applicable à des installations particulières » (annexes 31-A et 31-B). Ce nouvel instrument (le MRR) envisage une nouvelle procédure de plainte en cas de déni de droit au sein d'une installation mexicaine couverte par le mécanisme. Dans le cadre du MRR, ce déni de droit se limite au déni du droit à la liberté d'association et à la négociation collective. Par la façon dont il est conçu, le MRR vise surtout le Mexique et uniquement les installations couvertes définies comme secteur prioritaire. Le secteur prioritaire comprend la production de biens manufacturés, la fourniture de services ou le secteur minier. Malheureusement, bon nombre de secteurs impliqués dans la négociation collective au Mexique ne sont pas couverts par le MRR.

Ainsi, comme il est mentionné dans une analyse réalisée par le Centre canadien de politiques alternatives (CCPA)⁴, depuis l'entrée en vigueur de l'ACEUM, la grande majorité des plaintes déposées en vertu du chapitre sur le travail l'a été par les États-Unis contre des établissements mexicains. Aucune plainte n'a été déposée contre le Canada ou les États-Unis. Il est vrai que, comparativement à ses deux partenaires de l'ACEUM, le Mexique a encore du chemin à parcourir en matière de droits du travail. Pourtant, la situation associée aux droits du travail n'est pas parfaite au Canada ni aux États-Unis. Nous n'avons qu'à penser au rapport de 2023 du Rapporteur spécial des Nations unies, Tomoya Obokata, sur la façon dont le Canada traite ses travailleurs migrants temporaires. L'expert déclarait que les programmes de travailleurs étrangers temporaires du Canada sont un terrain propice aux formes contemporaines d'esclavage⁵. Il dénonce les régimes de permis de travail spécifiques aux employeurs qui rendent les travailleurs migrants vulnérables aux formes contemporaines d'esclavage, car ils ne peuvent pas dénoncer les abus subis sans craindre d'être expulsés. Le Rapporteur exhorte les autorités canadiennes à régulariser le statut des travailleurs migrants étrangers et à mettre fin au système fermé des permis de travail.

Alors, dans le cadre d'un examen conjoint de l'ACEUM, il faudra parvenir à étendre l'application du MRR aux violations des droits du travail au Canada et aux États-Unis en modifiant les conditions à respecter pour déposer des plaintes en cas de déni de droit dans des installations de ces deux pays. Il est en outre nécessaire d'élargir les secteurs économiques auxquels le MRR s'applique, tout en revisitant la définition de déni de droit. Présentement, cette définition ne concerne que le droit à la liberté d'association et à la négociation collective, il faudra l'étendre à d'autres droits fondamentaux du travail qui sont affectés par le commerce.

S'il est vrai que l'ACEUM, dans son essence, présente plus de progrès que l'ALENA en matière de droits du travail, il n'existe pourtant aucune preuve que l'accord, après ses cinq années d'application, ait entraîné une amélioration significative des salaires au Canada, aux États-Unis et au Mexique. Donc, les innovations mises en place dans le cadre de l'ACEUM tardent à livrer les résultats escomptés en matière de lutte aux inégalités de revenu. Les parties doivent

⁴ Trew S. et coll.. *Tirer le meilleur parti de l'examen de l'ACEUM*, Centre canadien de politiques alternatives (CCPA), mai 2024.

⁵ Nations Unies, Droits de l'homme, *Canada : Ancrer la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage dans les droits de l'homme, demande un expert ONU*, communiqué de presse, 6 septembre 2023.

prendre acte de ce constat et profiter de l'examen conjoint de l'accord pour mettre en place des mécanismes capables d'améliorer réellement les conditions de travail et de vie des travailleuses et des travailleurs dans toute la région.

Réduire la dépendance de notre commerce extérieur au marché américain

Les tensions commerciales avec les États-Unis mettent à nu la dépendance de notre commerce extérieur vis-à-vis de ce marché, mais dénotent aussi les difficultés rencontrées par nos entreprises à prendre leur place sur les autres marchés internationaux.

De façon générale, au cours des dernières décennies, la part des produits énergétiques et miniers dans les exportations canadiennes a augmenté, alors que celle des exportations de véhicules et de pièces automobiles a chuté⁶. Ce déclin des produits manufacturés est préjudiciable pour notre secteur manufacturier, pour l'emploi et l'environnement, en plus de rendre le pays beaucoup plus vulnérable aux chocs macroéconomiques. La transformation des intrants du Québec et du Canada par les usines américaines en biens finaux à haute valeur ajoutée permet la création de nombreux emplois de qualité aux États-Unis, alors que la production de produits de base au Canada et au Québec crée moins d'emplois dans nos économies. Le Canada et le Québec ne peuvent plus continuer ainsi. Certes, les États-Unis demeureront un partenaire commercial de choix pour le pays, cependant nous devons diversifier nos marchés. Pour y parvenir, nos entreprises sont appelées notamment à améliorer leur productivité pour être compétitives à l'échelle mondiale.

Nos entreprises doivent ainsi rompre avec leurs anciennes façons de faire pour être en mesure de trouver de nouveaux marchés pour leurs produits. Grâce à la recherche, à l'innovation et aux investissements, elles arriveront à créer de nouveaux produits pour lesquels il y a une demande non seulement sur le marché intérieur, mais aussi sur d'autres marchés. Il est cependant difficile d'envisager ce changement de comportement de la part de nos entreprises sans une intervention soutenue de nos gouvernements. Ces derniers doivent en effet se munir de réelles politiques leur permettant d'intervenir dans l'économie. Cela non seulement pour protéger et soutenir certains secteurs, mais aussi pour favoriser le développement de nouveaux secteurs. Nos gouvernements doivent de plus s'assurer que ces gains liés à une meilleure productivité de nos entreprises soient partagés de manière équitable. Autrement dit, nos travailleuses et travailleurs ne doivent pas être laissés-pour-compte. Enfin, au-delà de l'enjeu de la productivité, alors que l'investissement privé est affecté en ces temps troubles, les gouvernements doivent soutenir la demande intérieure par des investissements en infrastructures publiques et par des politiques budgétaires expansionnistes.

⁶ Jean-Jacobs F. et coll., *De nouveaux vents soufflent sur le commerce international : quels sont les risques et les occasions pour les PME exportatrices?* Desjardins Études économiques, 21 octobre 2024.

Des préoccupations liées à l'examen conjoint de l'ACEUM

Les droits de douane aux États-Unis n'ont jamais été aussi élevés depuis le début des années 1930⁷. L'administration Trump livre une guerre commerciale à un nombre important de pays en leur imposant des tarifs à des taux allant de 10 % à 50 %. Le Canada n'y échappe pas. Depuis avril 2025, les États-Unis appliquent des droits de douane sur toutes les importations issues du Canada qui ne sont pas conformes à l'ACEUM. Des tarifs sectoriels visant le pétrole, la potasse, l'automobile, l'acier, l'aluminium, le cuivre ainsi que le bois d'œuvre font mal aux entreprises, aux travailleuses et aux travailleurs de tout le pays. L'administration américaine se sert de son pouvoir économique pour mettre de la pression sur ses partenaires afin d'obtenir d'importantes concessions. Plusieurs pays dont le Royaume-Uni, l'Union européenne, le Japon, la Corée du Sud ont accepté de signer des ententes contenant des dispositions asymétriques qui les désavantagent. Dans ces ententes, on retrouve notamment des droits de douane de base de loin plus élevés que par le passé visant une grande variété de produits, des tarifs sectoriels visant l'acier, l'aluminium et l'automobile, des engagements substantiels des partenaires commerciaux à investir aux États-Unis. Bref, des ententes qui suggèrent que les États-Unis n'entendent plus revenir à un modèle de libre-échange caractérisé par des droits de douane nuls ou très faibles. Les pays doivent désormais payer pour avoir accès au marché américain. C'est dans ce contexte hostile que le gouvernement canadien procèdera à l'examen conjoint de l'ACEUM. Sa mission demeure pourtant claire : défendre coûte que coûte les intérêts du Canada et du Québec, tout en exprimant clairement à son principal partenaire sa ferme détermination de protéger les secteurs clés de son économie, voire de tout bonnement en exclure certains des pourparlers.

Exclure la gestion de l'offre du cadre de l'examen conjoint de l'ACEUM

Le système de gestion de l'offre est l'un des piliers sur lequel repose la souveraineté alimentaire du Canada et du Québec. En protégeant des secteurs sensibles (œufs, lait, volaille) des instabilités que peut provoquer une exposition aux marchés internationaux, ce mécanisme assure une viabilité aux entreprises du secteur et à leurs communautés, tout en garantissant des prix stables et adéquats aux consommateurs canadiens et québécois. Contrairement à d'autres mesures mises en place par certains États, le système de gestion de l'offre ne coûte rien au trésor public. Au Canada, la gestion de l'offre soutient plus de 350 000 emplois. Dans le cas du Québec, les quelque 6 500 fermes familiales des productions sous gestion de l'offre génèrent 116 000 emplois et contribuent au PIB à hauteur de 8,7 milliards de dollars⁸.

Malheureusement, au cours de la dernière décennie, ce système a été malmené dans les accords commerciaux négociés par le Canada. Le gouvernement canadien a en effet accordé plusieurs concessions en matière d'accès aux marchés sous gestion de l'offre lors des

⁷ Jean-Jacobs F., *Comment les PME s'adaptent-elles aux turbulences commerciales?* Desjardins, Études économiques, 17 octobre 2025.

⁸ Union des producteurs agricoles (UPA), le *Mouvement pour la gestion de l'offre demande au Sénat canadien d'adopter avec diligence le projet de loi C-282*, 15 avril 2024.

dernières ententes qu'il a signées. Si nous prenons l'exemple du marché du lait, que ce soit dans l'Accord économique et commercial global (AECG) signé avec l'Union européenne, l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) avec les 10 pays de la zone Asie-Pacifique et plus récemment l'ACEUM, l'ensemble des concessions consenties par le Canada prive les producteurs laitiers d'un marché équivalant à 8,4 % de leur production actuelle. Ainsi, chaque entente commerciale signée par le gouvernement s'accompagne de brèches dans le processus de gestion de l'offre. Cette façon d'utiliser le mécanisme comme monnaie d'échange dans les accords commerciaux menace la souveraineté alimentaire du Canada et du Québec, affecte de nombreuses municipalités particulièrement en zones rurales, tout en augmentant la précarité des producteurs laitiers et avicoles du pays. Comme le réclame le projet de loi C-202, devenu loi puisqu'il a reçu la sanction royale le 26 juin 2025, la CSN demande au gouvernement canadien de garantir l'exclusion de la gestion de l'offre de toute négociation commerciale à venir. Le gouvernement fédéral doit maintenir la décision ferme et sans équivoque d'exclure les produits sous gestion de l'offre de l'examen de l'ACEUM.

Régler de façon durable le conflit du bois d'œuvre

Le secteur forestier occupe une place considérable au sein de l'activité économique du Canada et du Québec. Il emploie près de 200 000 personnes, dont plus de 11 000 Autochtones, et ajoute plus de 20 milliards de dollars à notre PIB. Cette industrie, qui soutient le développement économique de nombreuses collectivités, dessert non seulement le marché local, mais exporte une bonne partie de sa production. Compte tenu de la taille de son marché et de l'incapacité de ses producteurs à répondre à la demande, les États-Unis constituent l'un des principaux marchés du bois d'œuvre canadien. En 2024, 66 % de la production totale de bois d'œuvre du Canada a été exportée, dont près de 90 % vers les États-Unis⁹.

Cette relation qu'entretient l'industrie du bois d'œuvre avec le marché américain n'a pourtant pas empêché l'administration Trump d'appliquer des tarifs injustes sur l'industrie. Tel un leitmotiv, le même prétexte revient : le Canada subventionne de façon inéquitable ses producteurs de bois de construction en exigeant un prix inférieur à la juste valeur sur les coupes d'arbres provenant des terres publiques. Présentement, l'administration américaine applique des tarifs de 35 % sur les importations canadiennes d'armoires de cuisine, de meubles-lavabos et d'autres produits rembourrés en bois. Pour le bois d'œuvre canadien qui franchit les frontières américaines, le total des tarifs s'élève à 45 %¹⁰. L'imposition de ces tarifs punitifs sur le bois d'œuvre constitue à l'évidence une violation de l'ACEUM. Certes, le conflit sur le bois d'œuvre entre le Canada et les États-Unis remonte au début des années 1980, et ce n'est pas la première fois que le gouvernement américain pénalise injustement l'industrie. Cette fois-ci, l'arbitraire atteint son paroxysme. Les travailleuses et les travailleurs du secteur qui continuent, malgré tout, à aimer leur travail sont fatigués de se faire continuellement brutaliser. Il est temps que ce conflit se règle!

⁹ Gouvernement du Canada, *Le premier ministre Carney annonce de nouvelles mesures pour transformer l'industrie canadienne du bois d'œuvre*, communiqué du 5 août 2025.

¹⁰ B. Stéphanie, *Les tarifs supplémentaires américains de 10 % sur le bois canadien entrent en vigueur*, Radio Canada, 14 octobre 2025.

Alors que le marché du bois d'œuvre connaît un ralentissement de la demande et une baisse des prix dus à l'instabilité économique, l'industrie canadienne et québécoise traverse une période extrêmement douloureuse. Nous assistons à la fermeture de nombreuses scieries et d'énormes pertes d'emplois tant au Québec que dans le reste du Canada¹¹. Les tarifs américains injustes, comme l'ont d'ailleurs reconnu plusieurs décisions des tribunaux, menacent la survie de l'industrie. La CSN demande au gouvernement fédéral de profiter de l'examen conjoint de l'ACEUM pour régler, une bonne fois pour toutes, ce conflit qui a trop duré et qui continue de faire des victimes partout à travers le pays. L'industrie canadienne et québécoise du bois d'œuvre doit obtenir une pleine exemption de tout tarif et de tout quota sur les exportations de bois d'œuvre québécois et canadien à destination des États-Unis. Dans l'attente de cette décision, nos gouvernements doivent prendre les mesures appropriées pour poursuivre leur soutien à l'industrie, ainsi qu'aux travailleuses et aux travailleurs qui la composent.

Mieux protéger les secteurs nord-américains de l'acier et de l'aluminium grâce aux règles d'origine dans l'industrie automobile

L'administration Trump applique depuis avril 2025 de lourds tarifs atteignant jusqu'à 50 % sur les importations américaines d'acier, d'automobiles et d'aluminium. Le cuivre a été ajouté au nombre de ces secteurs. Le Canada subit évidemment ces tarifs. Le but du gouvernement américain par ce geste extrême ne semble pas clair. Néanmoins, s'il consiste à protéger les industries américaines de la surproduction chinoise, nous saisissons mal l'idée de pénaliser un allié comme le Canada. Nous croyons qu'il est crucial pour les États-Unis de profiter de l'examen conjoint de l'ACEUM pour mieux protéger ses productions d'automobiles, d'acier, d'aluminium et de cuivre. Les solutions à apporter sur le plan de la préservation de ces secteurs stratégiques doivent toutefois être conçues suivant une logique nord-américaine.

L'ACEUM a apporté des changements majeurs quant aux règles d'origine dans le secteur de l'automobile. Si dans l'ALENA, la teneur en valeur régionale était de 62,5 % pour la production d'automobiles, dans l'ACEUM, ces exigences sont passées à 75 % pour les véhicules légers et les pièces essentielles, à 70 % pour les camions lourds et les pièces automobiles principales. Dans l'ALENA, il n'y avait pas non plus de protection spécifique aux secteurs de l'aluminium et de l'acier. Ce n'était peut-être pas nécessaire à l'époque de protéger l'acier et l'aluminium nord-américains. Car faut-il le rappeler, lors de la signature de l'ALENA en 1994, la Chine n'était pas ce producteur d'acier et d'aluminium qu'il est aujourd'hui devenu, donc ne représentait pas une réelle menace pour le marché nord-américain. Désormais, la donne a changé. L'empire du Milieu domine la production mondiale d'acier et d'aluminium avec plus de 50 % de la production d'acier et près de 60 % de la production d'aluminium¹² et inonde le marché mondial avec sa surproduction. La Chine a d'ailleurs été accusée à maintes reprises de dumping de la part de plusieurs pays, dont les États-Unis. Dans un tel contexte, il est tout à fait approprié pour les partenaires nord-américains de vouloir protéger ces secteurs névralgiques de leur économie.

¹¹ Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, *Enquête sur les pertes d'emplois dans l'industrie du bois et du papier*, août 2025.

¹² *United States Geological Survey (USGS)*, janvier 2024.

Le Canada, les États-Unis et le Mexique se sont en effet entendus pour renforcer la protection de l'acier et de l'aluminium dans l'ACEUM en exigeant qu'un véhicule de promenade, un véhicule utilitaire léger ou un camion lourd soit seulement considéré comme originaire si au moins 70 % de l'acier et de l'aluminium utilisés dans sa production sont des produits originaires. Cette révision des exigences en matière de contenu nord-américain dans l'industrie automobile a été un pas dans la bonne direction et fut bien accueillie par les travailleuses et les travailleurs. De plus, comme mentionné dans l'étude du Centre canadien de politiques alternatives (CCPA)¹³, ces changements semblent avoir également contribué à une relance des investissements dans l'industrie automobile non seulement au Canada, mais dans l'ensemble de la région.

Cela dit, de l'avis de certains représentants de l'industrie¹⁴, ces règles ne sont pas toujours respectées. Ces derniers font le constat que la valeur des importations automobiles en provenance du Canada et du Mexique sur laquelle les importateurs ont payé des droits de douane est passée de 1,1 milliard de dollars au cours des trois années précédant l'entrée en vigueur de l'accord à 16,5 milliards de dollars au cours des trois années suivant la mise en œuvre de l'accord. La conclusion est que de nombreux importateurs choisissent de payer les droits de 2,5 % sur les importations de produits automobiles en provenance du Canada et du Mexique plutôt que de respecter les nouvelles règles d'origine négociées dans le cadre de l'ACEUM. Un tel comportement viole l'esprit de l'accord, va à l'encontre des objectifs poursuivis par la révision des règles d'origine dans l'industrie automobile et constitue du même coup une menace pour les fournisseurs nord-américains de matières premières entrant dans la production automobile comme l'acier et l'aluminium.

Les partenaires de l'ACEUM doivent profiter de l'examen conjoint de l'accord pour colmater cette brèche et inciter les producteurs à respecter les règles négociées. Actuellement, la pénalité imposée aux constructeurs automobiles qui ne respectent pas les règles ne semble pas assez significative. Il faut certainement la revoir à la hausse pour forcer les producteurs récalcitrants à utiliser le traitement tarifaire préférentiel et à cesser de contourner les règles d'origine. Il faut en outre s'assurer que l'aluminium ait les mêmes protections que l'acier dans la nouvelle entente.

L'administration Trump se trompe de cible en imposant des tarifs aux industries canadiennes d'automobile, d'acier, d'aluminium et de cuivre. La solution au problème de dumping chinois est ailleurs. Pour préserver ces secteurs stratégiques aux États-Unis et dans l'ensemble de la région, il faut renforcer le contenu régional dans les règles d'origine afin que les pièces utilisées dans les biens fabriqués en Amérique du Nord soient effectivement produites dans la région. L'examen conjoint de l'ACEUM est un moment propice pour discuter de ces questions et pour réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre afin d'intégrer une forme de traçabilité des intrants qui rentrent dans la production des biens manufacturés en Amérique du Nord.

¹³ Id. note 12

¹⁴ Id.

Consolider la protection des industries culturelles dans l'ACEUM

L'article 32.6 de l'ACEUM reconnaît le droit du Canada d'intervenir par des politiques publiques capables de protéger l'industrie culturelle et d'adopter des mesures soutenant la production et la diffusion de contenu culturel local. Dans cette perspective, l'accord reconnaît que la culture n'est pas un secteur comme les autres et ne peut, de ce fait, être traitée comme les autres. La culture est, comme on aime le dire, l'âme d'une nation. Conséquemment, elle mérite d'être protégée, et ce, au-delà de toute considération commerciale.

Alors que la culture est au cœur de notre identité nationale, l'évolution rapide de l'environnement numérique pose de nouveaux défis à sa préservation. En effet, il est de plus en plus difficile pour les États de protéger leur culture. Les géants du numérique, majoritairement des multinationales américaines, sont partout. Nous n'avons qu'à penser aux GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft), mais il faut aussi inclure Disney, Netflix, Spotify, voire TikTok; ces grandes firmes envahissent les marchés culturels locaux et nationaux pour mieux les transformer. Elles sont présentes dans le cinéma, la musique, l'information et bien d'autres secteurs, sans que l'on soit encore capable de mesurer leur impact sur les cultures locales et nationales. En 2022, par exemple, 23,9 milliards d'écoutes ont été enregistrées sur les services de diffusion en continu (streaming) au Québec, mais seulement 8 % concernaient des artistes québécois. De plus, parmi les 25 artistes les plus écoutés au Québec, seuls trois sont originaires de la province¹⁵. Ce constat met en lumière la domination des artistes internationaux sur les marchés locaux et la difficulté des artistes locaux à rivaliser avec les contenus étrangers dans l'écosystème numérique.

Le Canada a récemment adopté deux pièces législatives très importantes pour réguler l'industrie numérique des médias et de la culture (*Loi sur les nouvelles en ligne* et la *Loi sur la diffusion continue en ligne*), mais leurs effets concrets dans l'univers médiatique et culturel canadien tardent à se faire sentir. Tous les pays avancent à tâtons pour trouver les solutions adéquates qui garantissent la souveraineté culturelle et la vitalité de l'information médiatique. Dans ce contexte, on ne peut pas exclure que de nouvelles pièces législatives ou réglementaires doivent être adoptées pour la sauvegarde des industries culturelles et médiatiques. Dès lors, les clauses d'exception qui protègent les industries culturelles dans l'ACEUM ont tout leur sens. Elles doivent être maintenues, voire renforcées. Le Canada et le Québec doivent non seulement préserver la protection des industries culturelles dans le cadre de l'examen conjoint de l'ACEUM, mais également élaborer des politiques publiques capables d'assurer leur plein développement. Le Canada doit garder son approche traditionnelle qui va de pair avec la convention de l'UNESCO, laquelle exclut totalement la culture des négociations commerciales. Ainsi, la CSN déplore l'annulation par le gouvernement fédéral, sous pression américaine, de la taxe sur les services numériques (TSN). Cette taxe, considérée comme une mesure consensuelle de protection de la culture, représentait un outil nécessaire pour garantir que les géants mondiaux de la technologie contribuent à leur juste

¹⁵ Institut de la statistique du Québec, 2023, *Musique en continu au Québec : 24 milliards d'écoutes en 2022, mais peu d'écoutes d'interprètes d'ici*, Observatoire de la culture et des communications.
[\[www.statistique.quebec.ca/fr/communiqu%C3%A9/musique-continu-24-milliards-pistes-ecoutees-quebec-2022\]](http://www.statistique.quebec.ca/fr/communiqu%C3%A9/musique-continu-24-milliards-pistes-ecoutees-quebec-2022)

part au Canada. Cette volte-face du Canada pourrait affaiblir sa capacité à soutenir ses médias, à promouvoir sa culture et à garantir un espace d'information pluraliste et indépendant au pays.

La protection de la culture n'est pas seulement une affaire de contenu, mais s'étend également à la question plus large de l'autonomie nationale dans l'espace numérique. Le Canada doit continuer de protéger ses entreprises du secteur des télécommunications et empêcher toute mainmise étrangère. Le respect de cette politique, visant à limiter la propriété étrangère dans une industrie aussi stratégique que les télécommunications, contribue à la préservation de notre souveraineté culturelle et au renforcement de notre identité comme nation. L'inverse constituerait une catastrophe pour la protection de nos entreprises culturelles, incluant nos médias, ainsi qu'une menace pour notre culture et notre démocratie. De même, la propriété canadienne d'entreprises de production audio et audiovisuelle et de certains diffuseurs est essentielle.

Dans un autre ordre d'idées, l'administration Trump entend s'attaquer aux exigences du français dans les négociations commerciales avec le Canada. Le représentant au commerce américain considère la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, aussi appelée Loi 96, comme un obstacle technique au commerce¹⁶. La CSN demande au gouvernement fédéral d'assurer pleinement le respect des lois linguistiques du Québec dans nos rapports commerciaux avec les États-Unis.

Exclure les services publics de l'examen de l'ACEUM

Dans le chapitre 15 traitant du commerce transfrontière des services, l'article 15.3.2 assure la préservation intégrale de tout service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental, ce qui sous-entend la préservation des systèmes publics d'éducation, de santé ainsi que d'autres services sociaux. La pression en faveur de l'intégration des services publics dans les accords commerciaux est extrêmement forte. Les multinationales y voient d'alléchantes occasions d'affaires. Dans le cadre de l'examen de l'ACEUM prévu en 2026, le Canada doit ouvertement prendre position pour la protection des services publics et contre toute privatisation. Le Canada doit veiller à protéger les systèmes publics de santé et d'éducation, les services correctionnels, les services de garde et autres dans leur état actuel, mais doit aussi s'engager à empêcher toute privatisation de services futurs. Le Canada doit en outre maintenir la protection de la Société des alcools du Québec dans l'ACEUM comme c'est le cas présentement.

Pour terminer, la CSN aimerait ici rappeler son opposition au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États qui était prévu dans l'ALENA. L'ACEUM a certes permis un abandon partiel de ce mécanisme. Nous exhortons toutefois le Canada à profiter de l'examen conjoint pour retirer complètement de l'accord ce processus qui constitue une menace à la souveraineté des États, tout en octroyant un pouvoir démesuré aux investisseurs étrangers. La CSN désire également, dans le cadre de ces pourparlers prévus en 2026, qu'aucune ouverture des marchés publics canadiens subfédéraux (provincial, municipal) ne soit négociée, afin de permettre aux provinces de disposer des moyens pour encourager les

¹⁶ Office of the United States Trade Representative, Ambassador Jamieson L. Geer, 2025, *National Trade Estimate Report on Foreign Trade Barriers*, 2025.

fournisseurs canadiens et l'économie locale. Parallèlement, alors que nos industries de l'automobile, de l'acier, de l'aluminium, du bois d'œuvre et du cuivre sont frappées sévèrement par les tarifs américains, nous devons nous assurer que les intrants qui sont utilisés dans la réalisation de nos infrastructures soient canadiens. Incontestablement, nos gouvernements doivent se servir des marchés publics pour soutenir les fournisseurs du pays!

Conclusion

Le Canada et le Québec sont à la croisée des chemins et font face à d'énormes défis. Nos relations commerciales avec notre principal partenaire économique n'ont jamais été aussi lamentables. Et tout indique qu'elles ne seront plus les mêmes. L'administration Trump, avec cette guerre commerciale qu'elle nous déclare et l'imprévisibilité qui y est associée, est en train de pénaliser fortement notre économie. L'application de ces tarifs injustes sur nos exportations fait mal à nos entreprises, ainsi qu'à nos travailleuses et travailleurs. Comme pays, nous devons plus que jamais compter sur nos propres moyens pour assurer notre stabilité économique, notre souveraineté et notre avenir.

Le Canada ne peut en effet baser son avenir économique simplement sur la signature d'accords commerciaux, voire un accord commercial avec son grand voisin américain. C'est un pari qui a toujours été risqué. Aujourd'hui, il l'est davantage. Le pays doit diversifier ses marchés pour rompre avec cette dépendance américaine et développer les types de produits les plus susceptibles d'être vendus sur les marchés internationaux. Pour y parvenir, nous devons nous attaquer à notre problème de productivité. Depuis de nombreuses années, la croissance de la productivité au Canada fait défaut et s'avère inférieure à celle des pays de l'OCDE. Cet écart de productivité semble s'expliquer par la faiblesse des investissements de nos entreprises dans l'automatisation, les nouvelles technologies et la recherche et développement. Nos entreprises doivent modifier leur trajectoire, mais n'y arriveront pas seules. Il leur faut le soutien de nos gouvernements. Ces derniers doivent intervenir par des politiques industrielles efficaces capables de soutenir des secteurs en difficulté, mais aussi de développer d'autres secteurs. Face à la montée du protectionnisme aux États-Unis, mais aussi ailleurs, il est crucial pour le Canada de changer de paradigme.

Alors qu'est prévu au cours de l'année 2026 l'examen conjoint de l'ACEUM, le gouvernement canadien doit être ferme dans sa position de défendre les intérêts canadiens et québécois ainsi que les secteurs névralgiques de notre économie. Plusieurs secteurs comme l'agroalimentaire avec la gestion de l'offre, l'industrie du bois d'œuvre, l'aluminium, l'acier, le cuivre, la culture, les télécommunications, les services publics, les marchés publics et bien d'autres méritent d'être défendus et protégés dans le cadre de cet examen. Certes, le marché américain est important pour le Canada et le Québec. Pourtant, il s'avère que nos échanges contribuent également à la création d'emplois et à la croissance économique américaines. Cet élément est essentiel. Et il faut s'assurer de bien le faire comprendre à nos puissants vis-à-vis.

En dernier ressort, la CSN invite le Canada à profiter de l'examen conjoint de l'ACEUM pour assurer la promotion d'une plus grande protection des droits syndicaux, des droits du travail, des droits des travailleuses et des travailleurs migrants, des droits de la personne et de l'environnement. C'est à ce prix que l'examen conjoint de l'ACEUM sera bénéfique pour les populations de la région, et non pour un petit groupe qui s'enrichit continuellement en faisant fi de l'appauvrissement des peuples et de la croissance des inégalités!